

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

LE VICE-RECTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 43 professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM WILLIAM		SYLVIA	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
MM GRAND		MOEAVA	ANGLAIS
MM FIBLA		VALERIE	MATHEMATIQUES
M. LANGUILLE		FABRICE	ANGLAIS
M. ELLACOTT		TEATO	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM GALERA HUISMAN	GALERA RUZ	SYLVIA	LETTRES CLASSIQUES
M. LANN		FABIEN	EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL
MM AFO	ETAETA	LOUISE	MATHEMATIQUES
MM LOUIS		ANNE-LAURE	ANGLAIS
MM KELLEY		POEMA	ANGLAIS
MM CELSAN		CORINNE	ANGLAIS

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM MIHURAA-MAHINEPEU	MIHURAA	GHISLAINE	TAHITIEN FRANCAIS
M. PAQUIER		DIDIER	MATHEMATIQUES
M. BRANCO		RONALD	TECHNOLOGIE
M. PAYET		BERTRAND JEAN	TECHNOLOGIE
M. LANGLOIS		JEAN-PAUL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. CHALONS		ROY	MATHEMATIQUES
MM FEVRIER	AGUZOU	VALERIE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
M. LEHOT		FRANKLIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM ANDRIEUX	BOILEAU	CAROLINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM KENNES		CAROLE	ANGLAIS
MM PITHON		VIRGINIE	ANGLAIS
M. LII		RONALD	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
M. LEFORT		JEAN BERNARD	TECHNOLOGIE
MM CHUNGUE		CHRISTELLE	MATHEMATIQUES
MM JUHAN-MOUA		ALEXANDRA	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM PRILLIEUX		AURELIE NICOLE	DOCUMENTATION
MM LABASTE		SANDRINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM PADEL		MARIE	ESPAGNOL

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. TAIE		STEEVEN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. KOUEDJI		ERIC	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM ARNAUD		GENEVIEVE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM ROCHE		RAUANA	ESPAGNOL
M. WILLEMIN		JEAN-PHILIPPE	ANGLAIS
MM FOUCHARD		MATHILDE	DOCUMENTATION
M. VINCENTI		MARCAURELIO	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM JEAN	LEQUERRE	POERAVA	LETTRES MODERNES
MM DEVESA		GERSENDE	DOCUMENTATION
MM SELAM	MURAT	VALERIE	TAHITIEN
MM POAREU	TAURAA	KATIA	LETTRES MODERNES
M. MALINGOIX		PIERRE	DOCUMENTATION
M. BUCHIN		RAHITI	TAHITIEN FRANCAIS
MM GAYET		ISABELLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 02/07/2024

LE VICE-RECTEUR

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif,

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs certifiés est de 60.85 %, la part des hommes est de 39.15 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés est de 60.47 %, la part des hommes est de 39.53 %.